

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 15 février 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à M. Marc FERRAND

NOR : ETSF1630088A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant nomination dans l'emploi de délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à compter du 31 décembre 2015;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne;

Le préfet du Puy-de-Dôme ayant été consulté,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Marc FERRAND, directeur du travail, directeur régional délégué des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à compter du 15 février 2016.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Marc FERRAND peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3° de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Lyon et Clermont-Ferrand.

Article 3

L'arrêté du 15 décembre 2015 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne à M. Christophe COUDERT est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 15 février 2016.

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR